



Arrêté temporaire n° **28 AT-0156**  
Portant réglementation de la circulation

**RUE MANUEL**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par l'entreprise HALGRIN BATTERA CONSTRUCTION demeurant 3 avenue de la Loire 37530 NAZELLES-NEGRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de gouttière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2026 au 12/06/2026 RUE MANUEL,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MANUEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise HALGRIN BATTERA CONSTRUCTION.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 03 juin 2026  
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.